



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative
à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

A plusieurs reprises, il a été rapporté au Conseil communal des problèmes de sécurité pour les piétons dans le village de Brot-Dessous, notamment les enfants se rendant au bus scolaire dont l'arrêt est situé sur la place de parking sise à l'entrée est de Brot-Dessous.

Après avoir examiné la question, l'exécutif vous soumet par le présent rapport une proposition qui améliorera à n'en pas douter la situation existante.

Le Conseil communal relève toutefois qu'il s'agit-là d'une mesure ciblée et qu'il n'a pas la prétention de régler tous les problèmes sécuritaires du lieu qui découlent de la configuration du village que chacun connaît.

2. Solutions préconisées

L'idée principale consiste aménager un chemin piétonnier (enrobé) sur une longueur d'environ 80 mètres (1,5m de largeur) qui reliera l'actuel écopoint à un nouveau passage piétons et qui permettra une traversée plus aisée de la H10 à destination de la place de parc, et vice-versa.

Le plan joint au présent rapport vous apportera plus de détails quant aux aménagement prévus.

Notre exécutif relève que le projet en question a été validé par le Service des ponts et chaussées (SPCH) qui a admis le principe de création d'un nouveau passage piétons, condition sinequanone à la réalisation du projet.

L'accord d'un propriétaire foncier (empiètement minime sur terrain privé) est également nécessaire à cette réalisation. Une négociation est en cours et le Conseil communal a bon espoir que celle-ci aboutisse. Pour des questions de planification/délais, l'exécutif sollicite d'ores et déjà le crédit nécessaire à la réalisation du projet.

3. Aspects financiers

Le montant de la demande de crédit sollicitée est de **CHF 44'800.00**. Il est détaillé ci-après :

Travaux de génie-civil chemin piétonnier	CHF	26'500
Candélabre solaire spécifique pour passage piétons	CHF	9'700
Signalisation et marquage	CHF	3'500
Frais de plans, relevés, cadastre	CHF	3'000
Divers et imprévus (5%)	CHF	2'100
		<hr/>
Total de la demande de crédit	CHF	44'800

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement de ce crédit, qui viendra impacter le chapitre 6150 – Trafic, se décline ci-après :

	CHF	44'800
Total de la demande de crédit		
Taux d'amortissement (5%, 20 ans)	CHF	2'240
Charge d'intérêts (1,53%, taux moyen)	CHF	685
		<hr/>
Coût de fonctionnement annuel	CHF	2'925

5. Conclusion

Comme évoqué en introduction, le Conseil communal est conscient que l'aménagement proposé ne résoudra pas l'intégralité des problématiques sécuritaires connues dans le village de Brot-Dessous, ces dernières étant complexes car découlant d'une configuration existante mêlant une route à trafic relativement important et des constructions proches de la chaussée.

L'exécutif est toutefois confiant sur le fait que cette nouvelle infrastructure corresponde à une plus-value en terme de sécurité, en particulier pour les enfants se rendant à l'école avec le bus scolaire ou regagnant leur domicile via celui-ci.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 15 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

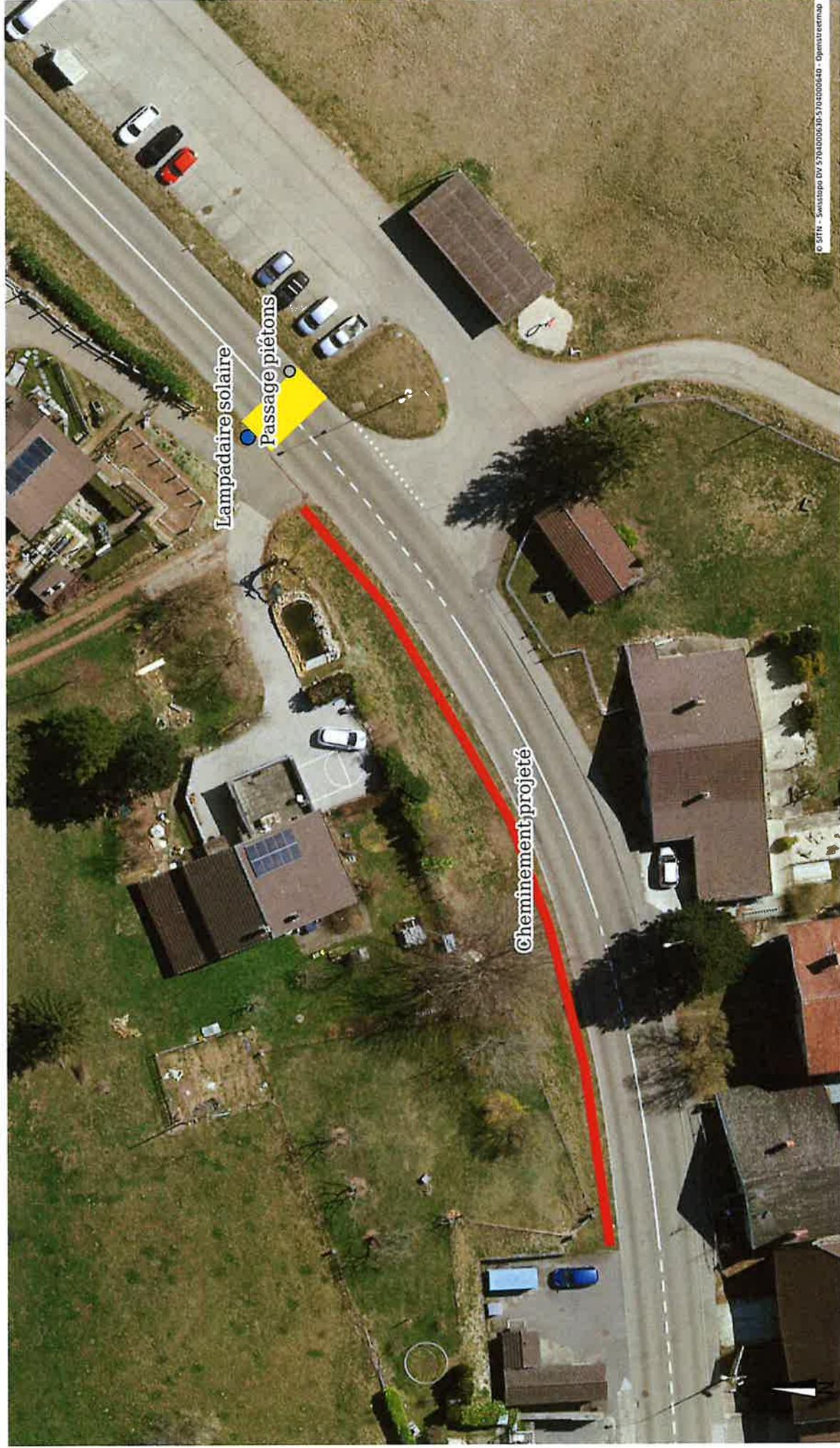
Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler

Annexes : **1 plan.**
 1 arrêté.



Echelle 1:500





Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit d'engagement inhérente
à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2022,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 44'800.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 6150 – Trafic / N 501 » et amortie au taux de 5%.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 29 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Luc Naguel

Francis Bottge